

# BUREAU

**Séance du 7 juin 2021**

**Délibération BU\_20210607\_003**

**Convention de mise à disposition ponctuelle d'un site de manœuvre**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnelles et volontaires ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ponctuelle d'un site de manœuvre entre le C2FPA et le SDIS de l'Indre ;

## **DECIDE :**

**Article unique.** La convention, ci-annexée, de mise à disposition ponctuelle d'un site de manœuvre entre le C2FPA et le SDIS de l'Indre est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Serge DESCOUT**